



ACCORD ATT CHEZ ARMATIS VDA : **TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER AUTANT !**

Depuis le retour des vacances estivales, la direction de l'entreprise a réuni les trois syndicats représentatifs pour négocier les différents accords d'entreprise, devenus caduques suite à l'éclatement de LC France en entreprises ARMATIS distinctes dotées chacune d'un Comité Social et Economique.

Est donc revenu sur la table l'accord sur le temps de travail datant de 2014 et signé à l'époque par les syndicats CFDT, CFTC, CFE / CGC de LC France. Pour rappel, cet accord a mis en place 12 RTT (6 à la disposition de l'entreprise et 6 à la disposition des salarié-es), un temps de travail en temps plein de 37h30 payé 35h, un jour férié en période de vacances scolaires qui peut devenir un jour de repos selon le desiderata de l'entreprise, ...

Cet accord a abouti à plusieurs choses : augmenter la frustration des salarié-es se faisant refuser très souvent un jour de RTT au motif connu de toutes et tous : les « besoins de production » ; travailler une demi-heure de plus par jour pour gagner le même salaire au final, augmenter le taux d'absentéisme de façon très conséquente depuis la mise en place de cet accord, notamment les semaines où le jour férié est considéré comme un jour de repos.

La direction de l'entreprise nous a présenté un projet différent de celui-ci : elle souhaite basculer sur une annualisation qu'elle appelle modulation.

On vous explique : pendant un certain nombre de semaines durant l'année serait mis en place un système de modulation avec un nombre d'heures par semaine travaillée différent selon les périodes dites fortes ou faibles.

Exemple : 15 semaines de modulation dans l'année, pendant 5 semaines vous travaillez 42 heures. 5 autres semaines vous travaillez 37h30, et les 5 dernières vous travaillez 32 heures.

Attention ! La modulation concerne aussi le nombre d'heures par jour effectuée dans la semaine modulée. Vous pouvez donc vous retrouver avec une journée à 10 heures et une journée à 6 heures dans la même semaine tant que l'on ne dépasse pas les 42 heures modulées,

Danger ! L'entreprise pouvant désormais imposer 220 heures supplémentaires par an pourra très bien décider de vous les appliquer pendant n'importe laquelle de ces semaines, la disposition légale étant 48 heures maximum par semaine et 10 heures par jour. Mais rassurez-vous, la CFDT nous a répondu que « ce n'était pas le style de l'entreprise ».

D'ailleurs, la CFDT négocie déjà le nombre de semaines où ce système serait mis en place et le nombre de RTT à la main des salarié-es si l'accord était signé.

La CFDT n'y voit aucun obstacle majeur, car le problème selon elle, serait dû à l'absentéisme causé par les salarié-es « fainéants » touchant la prime d'activité et ne voulant pas faire d'heures supplémentaires. Rien que ça !

Devant cette proposition, nous avons pris la décision d'organiser un sondage afin de recueillir vos avis et de les présenter à la direction, afin de bien montrer quels sont vos ressentiments et vos exigences. Vous avez devant vous 3 choix :

*Le premier est de conserver l'accord actuel sans ne rien changer : 37h30 payées 35 ; 6 RTTE, 6 RTTS ; jour férié pouvant être un jour de repos durant les périodes de vacances scolaires.

*Le deuxième est la proposition de la direction qu'on appellera modulation ou annualisation partielle (semaines à 42 heures, 37h30 ou 32 heures selon les besoins de la production pour un total pouvant aller de 10 à 20 semaines : 12 ou 13 RTT à négocier au niveau répartition).

*Le troisième est la mise en place de semaines à 35 heures payées 35 avec possibilité en cas d'heures supplémentaires - limitées à 5H /semaine - de deux choix : soit obtenir en récupération un jour de RTT, une fois accumulées 7 heures supplémentaires ; soit de se les faire payer en fin de mois. Ces journées de récupération seraient limitées à 12 par an, toutes à la main des salarié-es. Si le compteur d'heures supplémentaires présentait un solde positif en fin d'année, elles seraient payées en intégralité au début de l'année suivante.

Via le sondage que nous réalisons, c'est à vous de décider quelles sont les revendications que nous allons porter en réunion de négociation.

Vous devez faire entendre votre voix pour éviter de vous faire imposer un accord nocif pour votre santé et dégradant encore plus l'équilibre vie au travail / vie personnelle par une direction et un syndicat en quatre lettres qui travaillent main dans la main !

Pourquoi nous diffusons ce tract commun ?

Devant ce qui se joue actuellement en réunion mensuelle du CSE ou en réunion de négociation d'un accord d'entreprise, les syndicats CGT et SUD ont décidé d'un commun accord d'éditer ce tract afin de vous informer de ce qui se passe en réunion de négociation et de dénoncer toutes les décisions prises contre l'intérêt des salarié-es. Nous continuerons dans cette démarche unitaire dans l'intérêt de toutes et tous et dès que cela sera nécessaire.

Les équipes syndicales CGT - SUD d'Armatix Villeneuve d'Ascq,

V/Ascq, le 14/10/2019